



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-06**

## Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments tertiaires existants ou neufs, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>, en France d'outre-mer.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique  $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$  en comble ou en toiture.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

- soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
- soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
- soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
- soit par organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

25 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Secteur d'activité	Montant en kWh cumac/m <sup>2</sup> d'isolant posé		Surface d'isolant posé (m <sup>2</sup> )
Bureaux et enseignement	<b>1 500</b>	X	S
Commerces	<b>1 900</b>		
Hébergement	<b>3 000</b>		
Autres secteurs	<b>1 500</b>		